

REGLEMENT INTERIEUR

1- Champ d'application

Le présent règlement a pour but de stipuler les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que les conditions d'accès, d'occupation, d'utilisation de tout ou partie des locaux et espaces intérieurs installations, services et équipements divers du « Palais des Expositions du Centre de conventions d'Oran », dénommé PEX/CCO, situé à Oran.

L'ensemble des occupants et utilisateurs du PEX/CCO, quels que soient leur qualité et leur statut et, plus généralement, toute personne se trouvant dans l'enceinte du CCO, a l'obligation d'appliquer et de respecter l'ensemble de ces dispositions.

La « Société de Gestion du Centre de Conventions d'Oran » dite G-CCO, se réserve le droit de modifier et/ou compléter le présent règlement intérieur, sans préavis, par toutes autres dispositions nécessaires dans l'intérêt de l'ordre public et de la préservation des personnes et des biens.

Par ailleurs, G-CCO dégage sa responsabilité pour tout accident survenant en cas de contravention au présent règlement, et pourra poursuivre les contrevenants, en cas d'infraction constatée.

2- Conditions Générales

2.1. Sauf autorisation express de G-CCO, ne peuvent pénétrer et circuler, et stationner sur les parkings mis à disposition, que les véhicules et/ou les personnes en relation avec le Centre de Conventions et dûment autorisées.

2.2. G-CCO se réserve le droit de faire appel aux services de la force publique ou de la fourrière pour constater, interdire et sanctionner l'accès et le stationnement des véhicules et/ou des personnes non autorisées ou n'étant pas en relation avec le CCO.

2.3. L'introduction dans l'enceinte du CCO, de matières dangereuses, toxiques, inflammables ou combustibles ainsi que de substances explosives ou radioactives, est interdite, sauf autorisation express de G-CCO.

2.4. La vente et la consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite au niveau du Palais des expositions du CCO

2.4. Il est interdit de se livrer à des manifestations contraires à l'ordre public ou non autorisées par G-CCO, sous peine de poursuites.

2.5. Sauf besoins spécifiques d'une manifestation, toute présence animale est interdite dans l'enceinte du CCO. Les animaux errant dans le CCO, quelle que soit la zone où ils se trouvent, seront envoyés en fourrière.

2.6. Tout dépôt d'objets ou de déchets, quelle qu'en soit la nature, est rigoureusement interdit en dehors des endroits prévus à cet effet. Il doit être fait usage de tous les équipements mis à disposition comme, notamment : les corbeilles à papier, poubelles, bennes à ordures, etc.

Toutes les infractions constatées seront passibles de poursuites.

2.7. Les portes de secours et les couloirs d'évacuation devront toujours être libres d'accès

2.8. Il est interdit également, dans les limites du PEX/CCO, de procéder aux activités suivantes (sauf autorisation expresse de G-CCO)

- quêtes, distribution de prospectus, tracts, propagande, quelle qu'en soit la forme,
- ventes de produits ou services quelconques et, notamment de produits consommables, en dehors des services autorisés par G-CCO,
- offres de services de tous ordres
- pique-niques

2.9. Les voies de circulation, les aires de stationnement des véhicules et les zones piétonnes doivent être utilisées conformément à leurs usages et être maintenues en parfait état de propreté.

Toute dégradation, détérioration ou endommagement constaté sur les voies de circulation, les allées de passage, l'esplanade, les bâtiments et équipements techniques ainsi que le mobilier urbain sera passible de poursuites

2.10. Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble de l'enceinte du Palais des expositions

2.11. Il est rappelé que les services de sécurité ont accès librement à tous les locaux loués et privés, situés dans l'enceinte du PEX/CCO, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et de leurs missions

3- Conditions d'utilisation

3.1. Organismes de manifestations

3.2.1. Les Organismes sont tenus de prendre connaissance du présent règlement intérieur, le communiquer à l'ensemble de ses prestataires et exposants et veiller à sa stricte application

3.2.2. Les Organismes de manifestation sont tenus de se conformer aux conditions particulières de la Convention de location d'espaces conclue avec G-CCO à laquelle sont annexés notamment : - le présent règlement intérieur

- les plans des locaux loués, espaces communs, accès et abords

3.2.3. Les matières utilisées dans l'aménagement des stands doivent être ignifuges. G-CCO procédera à des tests avant l'installation des stands et toute matière non-conforme sera exclue d'utilisation

3.2.4. L'Organisme doit désigner une personne qui sera l'interlocuteur direct de G-CCO.

3.2.5. L'Organisme établit le plan du salon en veillant à laisser dégagées les issues de secours et les voies d'évacuation.

Le Plan du salon ne peut être mis en œuvre qu'après validation par G-CCO.

3.2.6. L'Organisme ou ses prestataires de service ne doivent intervenir sur le site que pendant les périodes de montage et de démontage et les horaires expressément déterminées dans la convention de location d'espaces signée avec G-CCO.

3.2. Exposants

Les exposants doivent se référer aux informations transmises par l'Organisateur et les respecter. En particulier, en ce qui concerne l'interdiction de trouser le sol, les cloisons et la remise en état après la manifestation.

Tous travaux complémentaires de remise en état pourront être facturés à l'Organisateur.

L'introduction d'aliments est interdite ainsi que la restauration au niveau des stands. Les consommations doivent être prises exclusivement au niveau de l'espace cafétéria-restaurant ou de l'espace réservé à cet effet.

3.3. Prestataires extérieurs

Tous les prestataires extérieurs et les commerçants et d'une façon générale, toute personne travaillant dans l'enceinte du PEX/CCO doivent prendre connaissance du présent règlement ainsi que des consignes particulières de sécurité et s'y conformer. Les entreprises travaillant dans l'enceinte du PEX/CCO doivent respecter le Code du Travail et être assurées pour leur responsabilité. En cas de vol ou de dégradation, la responsabilité de G-CCO ne pourra être engagée.

Chaque occupant d'un espace traiteur doit assurer lui-même le nettoyage régulier des locaux et espaces mis à sa disposition et l'évacuation de ses déchets en décharge contrôlée et agréée, à défaut d'accord direct avec G-CCO.

3.4. Visiteurs

Toute personne visitant le PEX/CCO est tenue de se conformer au présent règlement. L'accès du public est interdit en dehors des horaires d'ouverture, sauf dérogation particulière.

4. Accès, circulation, stationnement

4.1. L'accès au parc, des Organisateurs, installateurs de stands, exposants, fournisseurs, livreurs, transporteurs et, d'une manière générale toute personne travaillant pour le compte d'entreprises présentes au PEX/CCO se fait essentiellement par l'entrée principale.

Le service sécurité de G-CCO se réserve le droit d'exiger de toute personne souhaitant accéder au PEX/CCO :

- son nom, avec dépôt éventuel d'une carte d'identité
- ainsi que le nom de sa Société.

L'accès se fait les jours ouvrables de 08 à 16h00, sauf dérogation expresse de G-CCO.

Les locaux d'exploitation technique : gaines techniques, chaufferies, transformateurs, caniveaux des halls d'exposition, terrasses et toitures etc. sont interdits d'accès à toute personne non autorisée expressément par G-CCO.

L'accès et la circulation de tout convoi ou chargement exceptionnel, dans l'enceinte du parc, ne pourront avoir lieu qu'avec l'autorisation express de G-CCO.

4.2. La circulation et le stationnement de véhicules de tout genre, dans l'enceinte du CCO, ont lieu sous la responsabilité exclusive et aux risques et périls du propriétaire du véhicule.

En aucun cas, G-CCO ne peut être reconnue responsable des dommages causés aux véhicules par suite d'intempéries (pluie, gel, grêle, inondations, etc.) ou du fait des autres usagers.

G-CCO décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accidents et vols de toute nature qui pourraient être commis pendant la période de stationnement, concernant tant les véhicules que les accessoires quels qu'ils soient, les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

4.3. Les véhicules des Organisateurs et exposants doivent stationner sur la zone qui leur est indiquée et doivent être munis d'un macaron spécial affiché ou collé sur le pare-brise. Tout contrevenant sera expulsé.

L'emplacement et la durée de stationnement autorisés sur les parkings sont limités au plus à la zone et à la période contractuelle de location du PEX par l'Organisateur, c'est-à-dire, incluant les périodes de montage, démontage, ouverture de manifestation, et suivant les horaires fixés.

Tout véhicule immobilisé, en dehors des zones précitées et au-delà des périodes définies précédemment ou gênant la circulation ou un accès, sera enlevé et mis en fourrière à la demande de G-CCO.

Le stationnement est interdit, sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière du véhicule, sur toutes les voies de circulation et leurs accotements et notamment, sur les voies pompiers et autres lieux de passage (trottoirs, espaces verts, zones piétonnes). En cas d'infraction, les poursuites pourront porter également sur les détériorations des accotements.

Les personnes victimes d'incidents mécaniques imposant une immobilisation de leur véhicule et l'intervention d'un dépanneur extérieur, doivent dans les plus brefs délais, prévenir les services de sécurité de G-CCO, faute de quoi le véhicule sera évacué en fourrière sur la demande des services de G-CCO.

5- Espaces verts

Toute dégradation, détérioration ou endommagement constaté sur les espaces verts du CCO, à savoir les pelouses, arbres, arbustes, jardinières, accessoires les protégeant; éléments décoratifs et équipements annexes (robinets d'arrosage etc.) sera sanctionné et passible de poursuites judiciaires.

Il est interdit notamment, de couper et/ou d'emporter les plantes, les fleurs, les fruits et tous éléments végétaux.

6- Sécurité

Toute personne utilisant ou visitant le PEX/CCO est tenue de se conformer au présent règlement et doit prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité affichées dans les bâtiments ainsi que celles qui pourraient être demandées par la sonorisation officielle du PEX/CO.

Tout incident, accident ou anomalie constaté, doit être déclaré sans délai au Responsable Sécurité de G-CCO.

Dans l'exercice de sa mission, le service de sécurité de G-CCO a accès à tous les locaux, et est seul habilité à prendre toute décision qu'il juge nécessaire pour mise en conformité.

En cas de non respect des demandes de G-CCO, des mesures autoritaires de fermeture ou l'exclusion pourront être prises sur le champ.

Lu et approuvé
+ Cachet de l'Organisateur